

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020**

Le Conseil Municipal de LATTES s'est réuni le 10 juillet 2020 à 14 h 00, à l'Espace Lattara, sous la présidence de Monsieur Cyril MEUNIER, Maire pour l'affaire n°1, sous la présidence de Monsieur Francis ANDREU, Premier Adjoint pour les affaires n°2 à 24 et n°26 à 31 et sous la présidence de Madame Caroline ALAVAREZ, Deuxième Adjointe pour l'affaire n°25.

PRESENTS :

M. MEUNIER pour l'affaire n°1, M. ANDREU sauf pour l'affaire n°25, Mme ALVAREZ, M. PASTOR, Mme REBOUL, M. CAPEL jusqu'à l'affaire n°25, Mme PLANCKE, M. MODOT, Mme MARGUERITTE, M. JOUVE, Mme JIMENEZ, M. LOPEZ, Mme AUBY à partir de l'affaire n°2, Mme PLANTIER, M. CANDELA, Mme GUARINIELLO, Mme GENTE, M. ATLAN, Mme PRIEU, M. FABIANO, Mme MARTINEAU, Mme RIAUMAL-BABOUIN, Mme GRANADOS, M. PLANCHOT, Mme KESSAS, M. FOURCADE, M. RHUL, Mme BERRENGER

MEMBRES EXCUSES :

- M. Cyril MEUNIER donne procuration à M. Eric PASTOR pour les affaires n°2 à 18, n°20 à 25 et n°29 à 31
- M. Christian CAPEL donne procuration à Monsieur Régis JOUVE à partir de l'affaire n°26
- M. Jacques BATTIVELLI donne procuration à M. Francis ANDREU
- Mme Florence AUBY donne procuration à M. Nicole PLANCKE pour l'affaire n°1
- M. Marcel ACQUAVIVA donne procuration à M. David ATLAN
- M. Julien BORELLO donne procuration à M. Frédéric CANDELA
- Mme Emmanuelle LAMARQUE donne procuration à Mme Céline KESSAS
- Mme Christèle LECOINTE donne procuration à M. Jean-Noël FOURCADE

MEMBRES ABSENTS :

- M. Cyril MEUNIER pour les affaires n°19, 26, 27 et 28
- M. Francis ANDREU pour l'affaire n°25
- M. Jacques BATTIVELLI pour l'affaire n°25

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Caroline ALVAREZ est élue à l'unanimité.

LE PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020 EST ADOPTE A L'UNANIMITE SANS OBSERVATION.

ADMINISTRATION GENERALE

1 – ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES SUPPLEANTS DES DELEGUES (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

Par courriers du 30 juin et du 2 juillet 2020, Monsieur le Préfet a transmis à la Commune le décret N°220-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et l'arrêté préfectoral modificatif n°2020-I-794 du 1^{er} juillet 2020 convoquant les conseils municipaux le vendredi 10 juillet 2020 et déterminant le nombre de délégués titulaires et délégués suppléants à élire pour cette élection, et la circulaire ministérielle NOR/INTA2015957J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droits.

Des suppléants sont élus qui sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Le nombre de suppléants est déterminé par rapport au nombre de délégués de droit (33) soit 9.

Le mode de scrutin pour les communes de 1 000 habitants est celui du scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste de candidats aux fonctions de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Désigne les suppléants des délégués du Conseil Municipal aux élections sénatoriales.

2 listes sont présentées :

Liste n°1 : Max BERULLIER, Marie-Joëlle JANNUZZI, Jean-Christophe MIFSUD, Corinne DAVAL, Claude BOUZAT, Corinne HUETTER, Claude BOUYGUES, Marie-Rose LA CARBONA CARVALHO GUIMARAES, Joël GUENOT

Liste n°2 : Sandrine LITMANOWICZ, Benjamin KESSAS

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) : 3,66

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués à la plus forte moyenne
Liste n°1	26	7	1	0
Liste n°2	7	1		1

Les suppléants des délégués du Conseil Municipal aux élections sénatoriales sont :

Liste n°1 : Max BERULLIER, Marie-Joëlle JANNUZZI, Jean-Christophe MIFSUD, Corinne DAVAL, Claude BOUZAT, Corinne HUETTER, Claude BOUYGUES

Liste n°2 : Sandrine LITMANOWICZ, Benjamin KESSAS

ARTICLE L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
2 – DECISIONS MUNICIPALES (Rapporteur : Francis ANDREU)

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération du 9 juin 2020 donnant diverses délégations à Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes :

MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE
(Alinéa 4 article L 2122-23 du CGCT)

Par décision municipale en date du 18 juin 2020, un avenant n°2 est conclu avec la société SUD SERVICE – PA La Garrigue – BP 21 – 34171 CASTELNAU LE LEZ Cedex, titulaire de l'accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum relatif au « Nettoyage des bâtiments communaux – Lot n°2 Bâtiments culturels, associatifs et de loisirs », afin d'intégrer au contrat les prestations ponctuelles de nettoyage des locaux administratifs et techniques du Théâtre Jacques Cœur. Le nettoyage ponctuel de cette zone du bâtiment, non couverte dans le contrat initial, fait l'objet d'un nouveau prix au bordereau des prix unitaires.

Par décision municipale en date du 18 juin 2020, un avenant n°2 portant augmentation du montant maximum annuel de commandes est conclu avec la société G.J.P. SARL – Espace Commercial Fréjorgues Ouest – 365, rue Hélène Boucher – 34130 MAUGUIO, titulaire de l'accord-cadre à bons de commande n°1906TX26 relatif aux « Travaux de métallerie, ferronnerie, serrurerie et menuiseries aluminium dans les bâtiments de la Ville de Lattes ». Le montant maximum annuel de commandes, qui initialement était de 150 000,00 € HT, est porté à 172 500,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE ACTE A MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNICATION DE CES DECISIONS.

CADRE DE VIE

3 – DETERMINATION ET DENOMINATION DE VOIES : COMPLEMENT LATTES-CENTRE
(Rapporteur : Francis ANDREU)

Par délibération en date du 5 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé la délimitation des voies de Lattes-Centre.

Il s'avère nécessaire de :

- compléter cette délibération en dénommant la voie desservant le lotissement Le Grand Jardin en « Rue du Grand Jardin »,
- de modifier la dénomination « Rue des Jacynthes » en « Rue des Jacinthes »,

Dans cette perspective, il convient de dénommer et de déterminer précisément les différentes voies. Ces dénominations sont primordiales afin de pouvoir lancer la phase opérationnelle de transmission des nouvelles adresses.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la dénomination de la voie desservant le lotissement Le Grand Jardin en « Rue du Grand Jardin »,
- Approuve la modification de la dénomination « Rue des Jacynthes » en « Rue des Jacinthes »
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CADRE DE VIE

4 – DELIMITATION ET DENOMINATION DE VOIES : MODIFICATION ECARTS (Rapporteur : Francis ANDREU)

Par délibération en date du 21 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la délimitation des voies dans les Ecarts.

Il s'avère aujourd'hui de modifier la dénomination du « chemin du Chenil » en « chemin de l'Ancien Chenil ».

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la modification de la dénomination « chemin du Chenil » en « Chemin de l'Ancien Chenil »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CADRE DE VIE

5 – BOIRARGUES : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CD0108 (Rapporteur : Bernard MODOT)

En vertu de l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

En vertu de l'article L.2141-1 du même code, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

En conséquence, la Commune, souhaitant vendre 152 m² de la parcelle CD0108 située à l'est de l'Urban Park aux consorts PUGINIER/VILELLA/ BELDA (propriétaires des parcelles attenantes CD0072 et CD0079) qui en ont fait la demande, doit au préalable constater la désaffectation de cette zone, et procéder à son déclassement afin de l'incorporer dans le domaine privé de la Commune pour pouvoir la céder.

Un document d'arpentage en date du 06/03/2020, réalisé par M. Chevallier géomètre à Pérols a été réalisé pour diviser la parcelle communale CD0108 en 3 parties : une parcelle (a) de 39 m², une parcelle (b) de 113 m² et une parcelle (c) de 4 342 m².

Par rapport en date du 29 juin 2020, la Police Municipale a constaté que les parties a et b de la parcelle CD0108 n'étaient plus affectées à un usage public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- Constate la désaffectation du domaine public des parties a et b de la parcelle CD0108 pour une superficie totale de 152 m²,
- Approuve le déclassement du domaine public communal des parties a et b de la parcelle CD0108 pour une superficie totale de 152 m² et de les intégrer au domaine privé communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CADRE DE VIE

6 – CRECHE NID DU MEJEAN : REALISATION DUN LOCAL DE RANGEMENT - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE EN MATIERE D'URBANISME (Rapporteur : Bernard MODOT)

La Commune a pour projet la réalisation d'un local de rangement sur l'avenue Fanfonne Guillierme d'environ 9 m² sur la parcelle DY0325 pour la crèche du Nid du Méjean.

La Commune doit à ce titre, solliciter et obtenir une autorisation d'urbanisme pour pouvoir réaliser ce projet.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Urbanisme, le Maire ne peut solliciter une demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune sans y avoir été expressément autorisé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la réalisation d'un local de rangement à la crèche du Nid du Méjean sur la parcelle cadastrée DY0325,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme requise pour la réalisation de ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

7 – BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2019 (Rapporteur : Bernard MODOT)

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération du Conseil Municipal qui doit être annexée au compte administratif.

Pour l'exercice 2019, le bilan se présente ainsi :

❖ Acquisitions

Adresse	N° parcelle	Surface en m²	Nom vendeur	Date acte	Prix en €	Nature
Les Serres	AX0049 AX0067	441 m ² 4440 m ²	G.G.L.	9/07/2019	29 886 €	Terrain
Ancien Forum de Maurin lot n°6	AW0400	115,20m ²	LAGOUEYTE	2/07/2019	190 080 €	Local Commercial
Ancien Forum de Maurin lot n°9	AW0400	35,57m ²	COMBE	26/08/2019	61 990 €	Local Commercial
22 place Henri Augé	CE0001 CE0256	349 m ² 785 m ²	DURRAND	28/10/2019	800 000 €	Habitation
Place des Arcades	AT0100	52,08 m ²	SCI JES ET JIM	28/03/2019	83 475 €	Local Commercial
Rue du Lantissargues	AY0089	780 m ²	SCCV LE FORUM LATTES	10/04/2019	1 680 000 €	Local Brut

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve le bilan des cessions et des acquisitions immobilières pour 2019 détaillé ci-dessus qui sera annexé au compte administratif 2019.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

8 – ASSOCIATION « SOCIETE DES CHASSEURS LATTOIS » : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN LOCAL (Rapporteur : David ATLAN)

Par délibération en date du 13 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local de 82,20 m² situé au 1^{er} étage du Mas de la Madame à passer avec l'Association « Société des Chasseurs Lattois ».

Cette convention arrivant à terme, il convient de la renouveler pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2020.

Dans ce cadre, l'association s'engage notamment à :

- Utiliser ce local pour l'activité administrative de l'association,
- Souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires à son activité,
- Entretien des locaux,
- Respecter les consignes de sécurité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de mise à disposition à titre gracieux du local situé au 1er étage du Mas de la Madame avec l'association « Société des Chasseurs Lattois » du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

9 – THEATRE JACQUES CŒUR – CONTRATS DE CESSION : AVENANTS A PASSER (Rapporteur : Véronique PLANTIER)

Par délibération du 21 mai 2019, le Conseil Municipal approuvait notamment le contrat de cession à passer avec ACME SAS pour le spectacle « Le Porteur d'Histoire » et le contrat de cession à passer avec la Compagnie In Situ pour le spectacle « Mon Grand-Père ».

Suite à l'obligation de fermeture du Théâtre Jacques Cœur dès le 16 mars 2020 en raison de la crise sanitaire, il s'avère aujourd'hui nécessaire de passer un avenant à ces contrats pour reporter ces spectacles :

- ❖ « Le porteur d'histoire » : au samedi 7 novembre 2020 à 20h,
- ❖ « Mon Grand-Père » : le jeudi 03 décembre 2020 à 20h00, le vendredi 04 décembre 2020 à 20h00 et le samedi 05 décembre 2020 à 20h00.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve l'avenant au contrat de cession à passer avec ACME SAS pour le spectacle « Le Porteur d'Histoire »,
- Approuve l'avenant au contrat de cession à passer avec la Compagnie In Situ pour le spectacle « Mon Grand-Père »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

10 – THEATRE JACQUES CŒUR – WARM-UP : CONVENTION DE PARTENARIAT (Rapporteur : Véronique PLANTIER)

La crise sanitaire du Covid-19 a entraîné l'annulation des événements culturels du printemps 2020, dont le festival du Printemps des Comédiens et le Warm Up qui soutiennent le développement de la jeune création en Occitanie.

Aussi, en partenariat avec le Printemps des Comédiens, l'ENSAD et le Kiasma, il est envisagé de participer à la reprogrammation de l'évènement « Warm-up » qui propose plusieurs scènes :

- ❖ au Hangar : Du lundi 28 au samedi 03 octobre 2020 : 2x12 tous les soirs en alternance
- ❖ au Théâtre Jacques Cœur : Vendredi 02 Octobre : 3 chantiers : *La mémoire bafouée* / Violeta Gal Rodrigues, *Transe Maître* / Elemawussi Agbedjidji, *Jonquera* / Muriel Sapinho
- ❖ au Kiasma, Samedi 03 Octobre : 2 chantiers : *Strip* / Julie Benegmos, *Marcel Nu* / Frédéric Naud
- ❖ au Hangar : Du lundi 28 au samedi 03 octobre 2020 : Chantier *Pink* / Sophie Lequenne et Azyade Bascunana

Cette convention prévoit une billetterie au tarif unique de 5 euros TTC par scène, chaque place achetée permet l'accès à n'importe quel lieu de scène.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de partenariat à passer avec le Printemps des Comédiens, l'ENSAD et le Kiasma pour la programmation de l'évènement « Warm-up » qui fixe notamment le tarif de la billetterie à 5 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces affaires.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

11 – THEATRE JACQUES CŒUR : CONTRATS A PASSER POUR LA SAISON 2020 (Rapporteur : Véronique PLANTIER)

Dans le cadre de la programmation du Théâtre Jacques Cœur 2020, il s'avère nécessaire de passer différents contrats :

1. Un contrat de cession avec Le Centre Dramatique National de Nancy Lorraine pour le spectacle « Voyage en Italie ».

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 12 132,50 € TTC pour le spectacle,
- ❖ verser la somme de 10 804,89 € TTC pour les défraitements,
- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ assurer les pré-réservations des hébergements,
- ❖ assurer les transferts de l'équipe artistique sous réserve qu'ils soient réalisés pendant les horaires d'ouverture du Théâtre,
- ❖ fournir au maximum 8 places au producteur par représentation.

Le producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 représentation le vendredi 09 octobre 2020,
- ❖ fournir 1 représentation le samedi 10 octobre 2020,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ fournir 1 visuel pour le programme et un jeu de photos.

2. Un contrat de cession, dans le cadre du Festival « Les Rigo'Lattes », avec la Compagnie Cartoun Sardines Théâtre pour le spectacle « Double Jeu de l'Amour et du Hasard »

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 4 220,00 € TTC pour le spectacle et 1 418,98 € TTC pour les défraiements avec un acompte de 1 409,75 € TTC à compter du 13 juillet 2020,
- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ assurer les pré-réservations des hébergements,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ fournir au maximum 8 places au producteur pour la représentation.

Le producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 représentation le 19 novembre 2020,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ fournir gratuitement 50 affiches, 1 visuel pour le programme et un jeu de photos.

3. Un contrat de cession, dans le cadre du Festival « Les Rigo'Lattes », avec la Compagnie Association Printival pour le spectacle « Oscar »

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 1 055,00 € TTC pour le spectacle
- ❖ verser la somme de 59,50 € TTC pour les défraiements,
- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ fournir au maximum 4 places au producteur pour la représentation,

Le producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 représentation le samedi 21 novembre 2020 à 18h00,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ fournir gratuitement 50 affiches, 1 visuel pour le programme et un jeu de photos,

4. Un contrat de cession, dans le cadre du Festival « Les Rigo'Lattes », avec le Compagnie SARL Monca pour le spectacle « Lucette et Raymond en toutes saisons »

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 3 000,00 € TTC pour le spectacle
- ❖ verser la somme de 39,66 € TTC pour les défraiements,
- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,

- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ fournir au maximum 4 places au producteur pour la représentation.

Le producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 représentation le samedi 21 novembre 2020 à 21h00,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ fournir gratuitement 50 affiches, 1 visuel pour le programme et un jeu de photos.

5. Un contrat de cession, dans le cadre du Festival « Les Rigo'Lattes », avec le Producteur Nouvelle Scène pour le spectacle «ADN» acteur principal SMAIN

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 5 275,00 € TTC pour le spectacle
- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ fournir au maximum 4 places au producteur pour la représentation.

Le producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 représentation le vendredi 20 novembre 2020 à 20h00,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ fournir gratuitement 50 affiches, 1 visuel pour le programme et un jeu de photos.

6. Un contrat de cession avec la Compagnie Soliloques pour le spectacle «Transe-maître(s)»

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 600,00 € Net de TVA pour le spectacle,
- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ fournir au maximum 2 places au producteur pour la représentation.

Le producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 représentation le vendredi 02 octobre 2020,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ fournir 1 visuel pour la fabrication du programme et un jeu de photos.

7. Un contrat de cession avec la Compagnie Les Petites Gens pour le spectacle « Jonquera »

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 1 685,20 € Net de TVA pour le spectacle,
- ❖ verser la somme de 564,80 € Net de TVA pour les défaiements,
- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ assurer les pré-réservations des hébergements,

- ❖ fournir au maximum 2 places au producteur pour la représentation.

Le producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 représentation le vendredi 02 octobre 2020,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ fournir 1 visuel pour la fabrication du programme et un jeu de photos,

8. Un contrat de cession avec la Compagnie L'Insoumise pour le spectacle « La Mémoire Bafouée »

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 2 150,00 € TTC pour le spectacle
- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ fournir au maximum 4 places au producteur pour la représentation.

Le producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 représentation le vendredi 02 octobre 2020,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ fournir 1 visuel et un texte pour la fabrication du programme et un jeu de photos,
- ❖ prendre en charge les droits éventuels autres que les droits d'auteur.

9. Une convention de résidence de création avec la Compagnie Les Visiteurs du Soir pour le spectacle « Laetitia Casta, Clara Haskil, Prélude et Fugue »

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 9 495,00 € TTC en soutien à la résidence pour la création du spectacle « Laetitia Casta, Clara Haskil, Prélude et Fugue »,
- ❖ prendre en charge les frais technique du régisseur son dans la limite maximum de 2 800,00 €,
- ❖ mettre à disposition le plateau du Théâtre Jacques Cœur du 09 au 28 novembre 2020 pour la résidence de création de ce spectacle,

Le producteur s'engage à :

- ❖ respecter le planning fixé dans la convention,
- ❖ faire une rencontre avec le public sous forme de sortie de chantier dont la date sera définie ultérieurement,
- ❖ prendre en charge les salaires de son personnel,
- ❖ fournir les éléments nécessaires à la publicité du spectacle,
- ❖ faire apparaître sur tout support de communication : « Avec le soutien de la Commune de Lattes – Théâtre Jacques Cœur ».

Dans le cadre de cette fin de saison 2019/2020, il s'avère nécessaire :

- de déterminer que le tarif de billetterie B s'appliquera dans les limites définies ci-après pour le spectacle « Voyage en Italie » à savoir :
 - Plein tarif pour un montant de 32,00 € TTC,
 - Tarif réduit 1 pour un montant de 27,00 € TTC (personnes + de 65ans, personnes à mobilité réduite, Pass Métropole)
 - Tarif réduit 2 pour un montant de 22,00 € TTC (demandeur d'emploi, étudiants (sur justificatif), personnel communal et CCAS et moins de 18ans)
- ✓ de compléter les tarifs de la billetterie pour le Festival « Les Rigo'Lattes » comme suit :

- Tarif 1 : plein tarif pour un montant de 15,00 € TTC
- Tarif 2 : tarif réduit pour un montant de 12,00 € TTC (demandeur d'emploi, personnes + de 65ans, personnes à mobilité réduite, étudiants (sur justificatif), personnel communal et CCAS et moins de 18ans
- Tarif 3 : tarif pour 2 spectacles à 25,00 € TTC
- Tarif 4 : tarif pour 3 spectacles à 38,00 € TTC
- Tarif 5 : tarif pour 4 spectacles à 50,00 € TTC

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve le contrat de cession à passer avec Le Centre Dramatique National de Nancy Lorraine pour le spectacle « Voyage en Italie »,
- Approuve le contrat de cession à passer dans le cadre du festival « Les Rigo'Lattes » avec la Compagnie Cartoun Sardines Théâtre pour le spectacle « Double Jeu de l'Amour et du Hasard »,
- Approuve le contrat de cession dans le cadre du festival « Les Rigo'Lattes » à passer avec la Compagnie Association Printival pour le spectacle « Oscar »,
- Approuve le contrat de cession dans le cadre du festival « Les Rigo'Lattes » à passer avec la Compagnie SARL Monca pour le spectacle « Lucette et Raymond en toutes saisons »,
- Approuve le contrat de cession dans le cadre du festival « Les Rigo'Lattes » à passer avec le Producteur Nouvelle Scène pour le spectacle « ADN »,
- Approuve le contrat de cession à passer avec la Compagnie Soliloques pour le spectacle « Transmaître(s) »,
- Approuve le contrat de cession à passer avec la Compagnie Les Petites Gens pour le spectacle « Jonquera »,
- Approuve le contrat de cession à passer avec la Compagnie L'Insoumise pour le spectacle « La Mémoire Bafouée »,
- Approuve le contrat de résidence de création avec la Compagnie Les Visiteurs du Soir pour le spectacle « Laetitia Casta, Clara Haskil, Prélude et Fugue »,
- Fixe les tarifs issus de la catégorie B dans les limites définies ci-après pour le spectacle « Voyage en Italie » :
 - Plein tarif pour un montant de 32,00 € TTC,
 - Tarif réduit 1 pour un montant de 27,00 € TTC (personnes + de 65ans, personnes à mobilité réduite, Pass Métropole)
 - Tarif réduit 2 pour un montant de 22,00 € TTC (demandeur d'emploi, étudiants (sur justificatif), personnel communal et CCAS et moins de 18ans)
- Fixe les tarifs suivants pour les spectacles du festival « Les Rigo'Lattes » :
 - Tarif 1 : plein tarif pour un montant de 15,00 € TTC
 - Tarif 2 : tarif réduit pour un montant de 12,00 € TTC (demandeur d'emploi, personnes + de 65ans, personnes à mobilité réduite, étudiants (sur justificatif), personnel communal et CCAS et moins de 18ans
 - Tarif 3 : tarif pour 2 spectacles à 25,00 € TTC
 - Tarif 4 : tarif pour 3 spectacles à 38,00 € TTC
 - Tarif 5 : tarif pour 4 spectacles à 50,00 € TTC
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget annexe du Théâtre Jacques Cœur.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

12 – ORGANISATION DES MAXIMOMES – CONVENTION DE PARTENARIAT ET FIXATION DU TARIF : MODIFICATIONS (Rapporteur : Véronique PLANTIER)

Par délibération du 04 février 2020, le Conseil Municipal de la Commune de Lattes approuvait la convention de partenariat à passer avec l'Association Bérenger De Fréol (ABDF) pour l'évènement jeune public « Les Maximômes de Lattes » les 3 et 4 avril 2020.

La crise sanitaire du COVID-19 a imposé la fermeture dès le 16 mars 2020 de tous les lieux culturels dont le Théâtre Jacques Cœur entraînant l'annulation de cet évènement.

Aussi, il s'avère nécessaire de passer une nouvelle convention avec ABDF afin de proposer cette sensibilisation aux langages du spectacle et aux différentes formes artistiques du 18 au 20 septembre 2020 qui prévoit notamment :

Les obligations de la Commune :

- Verser la somme de 18 960,00 € TTC pour l'ensemble des prestations avec un acompte de 3 792,00 € à compter du 13 juillet 2020,
- Fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- Prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD.

Les obligations de l'Association :

- Fournir l'ensemble des prestations pour les journées du 18, 19 et 20 septembre 2020,
- Fournir l'ensemble de l'évènement entièrement monté,
- Prendre en charge les salaires ainsi que les charges sociales et fiscales du personnel artistique et technique,
- Assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- Assurer son activité dans les lieux.

Il s'avère nécessaire de déterminer le tarif pour les spectacles des « Maximômes » :

- ❖ Tarif 1 : plein tarif à 6,00 € TTC
- ❖ Tarif 2 : tarif pour 3 spectacles à 15,00 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Abroge la délibération n°Del2020-018 du 4 février 2020 relative à l'organisation des Maximômes,
- Approuve la convention de partenariat à passer avec ABDF pour l'évènement « Les Maximômes de Lattes 2020 »,
- Fixe les tarifs suivants pour les spectacles des « Maximômes » :
 - o Tarif 1 : plein tarif à 6,00 € TTC,
 - o Tarif 2 : tarif pour 3 spectacles à 15,00 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du Théâtre Jacques Cœur.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

13 – ASSOCIATION CONFLUENCES : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DES 25 EMES INTERNATIONALES DE LA GUITARE (Rapporteur : Véronique PLANTIER)

L'association Confluences souhaite organiser les 25^{èmes} Internationales de la Guitare. Dans ce cadre, le 4 octobre 2020, l'association propose d'organiser des actions pédagogiques à destination des enfants des écoles élémentaires avec notamment deux représentations d'un spectacle.

Par ailleurs, un concert sera organisé le vendredi 25 septembre 2020 au Théâtre Jacques Cœur.

Pour ce faire, la Commune envisage :

De mettre à disposition à titre gracieux la salle de 800 m² de l'Espace Lattara le 3 octobre 2020 de 10h à 16h pour le montage technique et le 4 octobre 2020 de 9h à 18h pour 2 représentations,

De mettre à disposition à titre gracieux le Théâtre Jacques Cœur le 25 septembre 2020 de 9h à minuit,

De verser une subvention d'un montant de 10 000 € avant le 30 juillet 2020 afin de soutenir le spectacle vivant qui a beaucoup souffert de la crise sanitaire. Si les manifestations prévues, venaient à être annulées du fait d'une nouvelle crise sanitaire empêchant la réalisation des manifestations culturelles, l'association s'engage à proposer à la Commune dans les 12 mois de nouvelles activités à destination des enfants des écoles de Lattes.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de partenariat à passer avec l'Association Confluences pour l'organisation des 25èmes Internationales de la Guitare qui prévoit notamment la mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Jacques Cœur, la mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Lattara et l'attribution d'une subvention de 10 000 € sur les crédits restés sans affectation sur le compte SA 6574-020,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

14 – FESTIVITES 2020 : CONTRATS ET CONVENTION A PASSER (Rapporteur : Sophie RIAUMAL-BABOUIN)

Dans le cadre de la préparation des festivités 2020, il est envisagé de passer plusieurs contrats.

I- CONTRAT AVEC LA PENA

Un contrat est passé avec l'association de Bouches à Oreilles qui prévoit notamment que :

❖ La Commune s'engage à :

- Verser la somme totale de 2 700 € TTC pour l'ensemble des prestations qui sont décomposées comme suit :
 - Le 22 août 2020 de 10h30 à 17h00 à Lattes-Centre pour 950 € TTC,
 - Le 23 août 2020 de 9h30 à 14h00 à Lattes-Centre pour 800 € TTC,
 - Le 29 août 2020 de 11h30 à 13h00 et de 18h30 à 22h00 pour 950 € TTC.
- Prendre en charge le paiement des droits SACEM.

❖ Le prestataire s'engage à :

- Fournir d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation (personnel, costumes, instruments) avec 7 personnes,
- Prendre en charge les rémunérations et charges de son personnel attaché au spectacle.

II- MANADES

Il est envisagé de passer différents contrats de prestation de services avec les manades selon les modalités suivantes :

Nom manade	Date	Manifestation	Montant TTC	Nombre repas
SARL Domaine de Fangouse	20-août	Course à l'avenir	480 €	2
	21-août	Toro Paille	480 €	
	21-août	Festival abrivado	420 €	
	21-août	Course à l'avenir	480 €	2
	22-août	Roussetaille	1 500 €	
	22-août	Abrivado	420 €	
	23-août	Festival d'abrivado	420 €	
	23-août	Course Trophée C. Bellas	360 €	2
	23-août	Festival de Ferrades	420 €	
	29-août	Bandido	420 €	
	29-août	Abrivado	420 €	
			TOTAL	5 820 €
Manade Lafon	20-août	Course à l'avenir	480 €	2
	21-août	Course à l'avenir	480 €	2
	21-août	Festival abrivado	420 €	
	23-août	Festival de Ferrades	420 €	
	23-août	Festival abrivado	420 €	
	23-août	Course Trophée C. Bellas	360 €	2
		TOTAL	2 580 €	6
Manade Chaballier	20-août	Encierro	960 €	
	20-août	Course à l'avenir	480 €	2
	21-août	Festival abrivado	420 €	
	21-août	Course à l'avenir	480 €	2
	23-août	Course Trophée C. Bellas	360 €	2
	23-août	Festival de Ferrade /Abrivado	840 €	
		TOTAL	3 540 €	6

Manade Saumade	20-août	Course de l'avenir	480 €	2
	21-août	Course de l'avenir	480 €	2
	23-août	Course Trophée C. Bellas	360 €	2
		TOTAL	1 320 €	6
Manade Mailhan	20-août	Course de l'avenir	480 €	2
	21-août	Course de l'avenir	480 €	2
	23-août	Course Trophée C. Bellas	360 €	2
		TOTAL	1 320 €	6
Manade Labourayre	21-août	Encierro	960 €	
	23-août	Encierro	960 €	
		TOTAL	1 920 €	
Manade Rambier Cavallini	23-août	Course Trophée C. Bellas	360 €	2
		TOTAL	360 €	2
Manade Vellas	20-août	Course de l'avenir	480 €	2
	21-août	Festival abrivado	420 €	
	21-août	Course de l'avenir	480 €	2
	22-août	Mini Encierro	480 €	
	22-août	Encierro	960 €	
	23-août	Festival de Ferrades	420 €	
	23-août	Festival Abrivado	420 €	
	23-aout	Course Trophée C. Bellas	360 €	2
		TOTAL	4 020 €	6
Manade Lou Pantaiï	20-août	Course de l'avenir	480 €	2
	21-août	Course à l'avenir	480 €	2
	23-août	Course Trophée C. Bellas	360 €	2
		TOTAL	1 320 €	6

Dans ce cadre, la Commune s'engage à prendre, en plus du paiement des prestations, les repas dans la limite de 19,47 € TTC par repas et par personne.

- **Les manadiers s'engagent à :**
 - Fournir la photocopie de leur licence d'adhésion à la Fédération Française de Courses Camarguaises et la licence de leurs cavaliers,
 - Souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité civile pour les manifestations,
 - Etre responsables des cavaliers, du matériel et des bêtes.

III- MISE A DISPOSITION DES ARENES

Pendant la fête de Lattes, il est envisagé de mettre à disposition les arènes au Club Taurin Lou Tau pour l'organisation de courses camarguaises à entrées gratuites les 19, 20, 21, 22, 23 août 2020.

En conséquence, il est nécessaire de passer une convention pour la mise à disposition des arènes avec le Club Lou Tau selon les conditions suivantes :

- **Les obligations de la Commune :**
 - Autoriser l'organisateur à percevoir et conserver les produits des recettes liées à une éventuelle buvette,
 - Mettre gracieusement les arènes à disposition du 19 au 23 août 2020.
- **Les obligations de l'organisateur :**
 - Utiliser les lieux pour l'organisation de courses camarguaises à entrées gratuites,
 - Prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires,
 - Faire toutes les démarches administratives nécessaires à la tenue d'une éventuelle buvette,
 - Prendre à sa charge tout les frais inhérents à l'organisation de la manifestation,
 - Fournir un chèque de caution d'un montant de 1 000 € pour le prêt de la sonorisation,
 - Souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires à cette activité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve le contrat à passer avec la peña «De Bouches à Oreilles» selon les modalités définies précédemment,
- Approuve les contrats à passer avec les manades Domaine de Fangouse, Lafon, Chaballier, Saumade, Mailhan, Labourayre, Rambier Cavallini, Manade Vellas et Manade Lou Pantaï pour l'organisation des manifestations taurines selon les modalités définies précédemment,
- Approuve la convention relative à la mise à disposition des arènes avec le Club Taurin Lou Tau,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

15 – COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS : DESIGNATION DES COMMISSAIRES (Rapporteur : Caroline ALVAREZ)

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui doit être renouvelée dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Dans les Communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de 9 membres : le Maire ou l'Adjoint délégué, président, et 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Ces commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Cette commission tient un rôle central dans la fiscalité directe locale en participant à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties, de la valeur locative des propriétés bâties et en intervenant dans l'exécution des travaux de tournée générale de conservation cadastrale et des mutations.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la liste jointe au dossier des 32 personnes, susceptibles de remplir les fonctions de commissaire titulaire et de commissaire suppléant dans le cadre de la Commission Communale des Impôts Directs,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

COMMISSION COMMUNALE IMPOTS DIRECTS

Titulaires	Nom, prénom	Adresse	Lieu et date de naissance	Profession	Commune du domicile
1	BOUDET Thierry	Rés Narcisses Bât 11 E	08/10/1959 à Paris	Pompier	LATTES
2	DIAZ Michel	1605 Avenue des Platanes Boirargues	15/12/1945 à Lattes	Agent immobilier	LATTES
3	LAFOSSE Eric	Domaine de l'Estanel RD 172	27/06/1967 à Caen	Exploitant Camping	LATTES
4	BOUZAT Claude	Rue de la 1ere Ecluse	04/03/1952 à Montpellier	Retraité	LATTES
5	MARTIN Eliane	12 Rue des Cyprès	02/05/1941 à Montpellier	Retraîtée	LATTES
6	BOZERAND Jean	190 Avenue de Montpellier	12/09/1946 à Montpellier	Retraité	LATTES
7	BRISSE Jean-Pierre	10 Rue de la Condamine 34970 LATTES	08/12/1943 à Marmande	Retraité	LATTES
8	TOST Francis	Chemin de la Céreirède	19/02/1943 à Montpellier	Retraité	LATTES
9	CADIOU Corinne	105 Avenue Gustave Charpentier	12/05/1968 à Paris	Formatrice	LATTES
10	MICHEL Guy	646 Chemin du Mas de Merle	27/10/1951 à Montpellier	Oléiculteur	LATTES
11	ROTMAN Hervé	6 Rue du Clos Saint Jean	31/07/1965 à Ambazac	Assureur	LATTES
12	NOUIOUA Abdelatif	7 Traverse des Pinsons	27 avril 1952 à Liana (Algérie)	Magicien	LATTES
13	GRAZIOSO Louis	180 Rue des Vignes	18/06/1944 à Saint Martin de Londres	Retraité	LATTES

14	MORIN Pierre	25 Chemin de la Bascule	15/04/1948 à Guinguamp	Retraité	LATTES
15	GACHET André	1 Rue des Prunus	14/03/1939 à Département d'Oran	Retraité	LATTES
16	PUGENC Cyril	7 Rue d'Ibiza	28/09/1964 à Chatenay Malabry	Informaticien	LATTES

Suppléants	Noms, prénoms	Adresse	Lieu et date de naissance	Profession	Commune du domicile
1	SERANO Viviane	2 Rue de l'arlésienne	29/01/1943 à Alger	Retraité	LATTES
2	GUARINIELLO Charles	1 Rue de narbo	25/07/1956 à Alger	Commercial	LATTES
3	SEMIN Patrice	20 Rue des Roses	13/09/1970 à Haumont	Gérant d'Agence	LATTES
4	MARTY Maguy	56 Rue des chasselas	18/09/42 à L'Aiguillon	Retraitee	LATTES
5	ARGUEL Jean-Louis	Route de palavas Centre équestre	5/01/1952 à Montpellier	Eleveur	LATTES
6	ORTUNO Francis	12 Plan de la Jasse	3/07/1948 à Lattes	Retraité	LATTES
7	DECUP Charles	14 Rue de Néapolis	07/04/1948 à Laval- Roquezezière	Retraité	LATTES
8	DORET Alain	58 avenue de Massilia	21/11/1948 à Chalette sur Loing	Retraitee	LATTES
9	GATTO Joëlle	La provençale - Maurin	23/05/1942 à Alger	Retraitee	LATTES
10	DORMEAU Maurice	1 Rue des Jonquilles	19/06/1939 à Ecuisses	Retraité	LATTES
11	GEILER Brigitte	6 Rue des gardians	25/12/1951 à Le Touquet	Retraitee	LATTES
12	LESPAGNOL Michel	3 Rue Ostia	31/03/1944 à Lille	Retraité	LATTES
13	OLIVET Jean-Louis	8 Rue de Rhoda	13/01/1945 à Lattes	Retraité	LATTES
14	BOUYGUES Claude	1 Rue du Forum	04/03/0941 à Toulon	Retraité	LATTES
15	JOYES Michel	18 Rue des Sarcelles	27/12/1934 à Thérondels	Retraité	LATTES
16	HUETTER Corinne	150 Impasse des Maraîchers	23/12/1960 à Montpellier	Retraitee	LATTES

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (MM FOURCADE, PLANCHOT, RHUL ET MMES LAMARQUE, LECOINTE, BERRENGER, KESSAS).

ADMINISTRATION GENERALE

16 – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE (Rapporteur : Caroline ALVAREZ)

Par délibération n°2017-0045 en date du 2 mars 2017, le Conseil Municipal a confié l'exploitation et la gestion du service public de la fourrière automobile à LANGUEDOC POIDS LOURDS & CIE (LANGUEDOC POLYSERVICES) pour une durée de trois ans prenant effet à compter du 8 mars 2017.

Conformément aux articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la Commande Publique, le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment :

- Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession,
- Une analyse de la qualité du service,
- Une annexe technique permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les données contenues dans le rapport remis au titre de l'année 2019 ont été examinées par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 2 juillet 2020.

Le nombre total de véhicules ayant fait l'objet d'une procédure de mise en fourrière est de 125, dont :

- ❖ 87 sur demande de la Police Municipale,
- ❖ 38 sur demande de la Police Nationale.

Sur l'ensemble des véhicules mis en fourrière (qui sont principalement des voitures particulières), 89 ont été récupérés par leur propriétaire, 34 ont fait l'objet d'une destruction, 2 ont été remis pour aliénation à l'administration chargée des domaines.

Le chiffre d'affaires résultant de la gestion et de l'exploitation de la fourrière automobile s'élève à :

- 19 052,00 € TTC s'agissant des recettes perçues sur les usagers du service public, suivant les tarifs maxima des frais de fourrière fixés par arrêté.
- 4 658,50 € TTC s'agissant des recettes perçues au titre d'indemnisation par la collectivité délégante dans les cas visés au VI de l'article R.325-29 du Code de la Route.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Prend acte du rapport annuel remis pour l'année 2019 par le délégataire de service public de la fourrière automobile, LANGUEDOC POIDS LOURDS & CIE.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

17 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNE DE LATTES ET LE CCAS DE LATTES EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES COURANTES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES DIVERSES : AUTORISATION DE SIGNATURE (Rapporteur : Caroline ALVAREZ)

Afin de rationaliser les achats et de réaliser des économies d'échelle, il est envisagé de constituer un groupement de commandes permanent entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lattes pour l'achat de fournitures courantes et de prestations de services diverses, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement est la suivante :

- Fourniture de produits et petits matériels d'entretien,
- Fourniture de papier pour photocopieurs et imprimantes,
- Fournitures de bureau et de matériel pédagogique,
- Fourniture de carburants,
- Fourniture d'équipements pour la construction,
- Fourniture de matériaux de construction,
- Fourniture de peinture et accessoires annexes,
- Fourniture d'outillage, boulonnerie, visserie et consommables divers,
- Fourniture de matériel de plomberie,
- Fourniture de matériel et équipements électriques,
- Fourniture, pose et réparation de pneumatiques,
- Fourniture de pièces et de consommables pour les véhicules,
- Fourniture de titres restaurant,
- Prestations de médecine professionnelle et préventive,
- Services d'assurances,
- Services de télécommunications,
- Services pluridisciplinaires d'assistance et d'aide à la décision par téléphone,
- Prestations de services de traiteur,
- Prestations de services juridiques,
- Nettoyage des vitreries,
- Prestations de maintenance des équipements techniques.

-

Aussi, il s'avère nécessaire d'établir une convention qui prévoit notamment que :

- la Commune de LATTES est désignée coordonnateur du groupement,
- les membres du groupement se réservent le droit de ne pas se constituer en groupement de commandes, même si la famille d'achats entre dans le périmètre de la convention, s'ils jugent plus pertinent de passer plusieurs procédures séparées pour un marché particulier,
- les parties conviennent que la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur,
- chaque membre du groupement a l'obligation de définir, préalablement au lancement des procédures, ses propres besoins,
- les marchés sont signés et notifiés par la Commune de Lattes, coordonnateur, au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- chaque membre du groupement doit exécuter les marchés pour ses propres besoins et assurer le paiement des prestations correspondantes,
- les fonctions de coordonnateur sont gratuites et ne donnent lieu à aucun remboursement,
- la convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties,
- le groupement est constitué pour toute la durée de la mandature.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Autorise la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Commune de Lattes et le CCAS de Lattes pour l'achat de fournitures courantes et de prestations de services diverses,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

18 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS : BUDGET ET REGLEMENT INTERIEUR (Rapporteur : Francis ANDREU)

En vertu de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Conformément à l'article 105 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, une formation est obligatoire au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

A titre d'information un décret est attendu pour préciser les modalités concrètes de mises en œuvre du droit à la formation des nouveaux élus à l'issue des élections municipales qui n'est toujours pas paru à ce jour.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

La Commune prend en charge :

- les formations à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le Ministre de l'Intérieur,
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sur présentation de justificatifs dans les conditions définies par le décret n°2019-139 du 26 février 2019,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus sur présentation de justificatifs (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Lors du vote du budget primitif 2020, une somme de 3 500 € pour la formation des élus a été inscrite sur le compte 6535. Cette somme correspond à 2,08 % du montant total des indemnités de fonctions des élus (167 730,36 €).

En outre la Commune adhère au Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux pour un montant de 8 990 €.

Les orientations proposées en matière de formation sont les suivantes:

- Les formations en lien avec les délégations,
- Les finances locales,
- La commande publique,
- Le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales,
- Le statut des fonctionnaires territoriaux,
- Les formations en lien avec les compétences exercées par la collectivité (scolaire, jeunesse, environnement...).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve le règlement intérieur de la formation des élus municipaux et les orientations en matière de formation définies précédemment,
- Dit que les dépenses relatives aux formations des élus sont inscrites au budget communal au compte 6535 pour un montant de 3 500 € au titre de l'année 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS

Textes de référence :

Articles L 2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales

Préambule

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lattes. Il s'applique à tous les élus, et les informe au mieux de leur droit à la formation. Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement des mandats. Ce règlement ne concerne pas le Droit Individuel à la Formation qui relève de l'initiative de chaque élu.

I. Disposition générale : rappel du droit à la formation

La loi reconnaît aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée. Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le Ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux.

II. Modalités pour bénéficier du droit à la formation

Article 1 : Recensement annuel des besoins en formation

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre. Chaque année, avant 1^{er} octobre, les membres du Conseil informent le Maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année. L'information du Maire s'effectuera par écrit et dans un souci d'optimisation, les conseillers pourront envoyer leur demande par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante : secretariat.elus@ville-lattes.fr

Article 2 : Vote des crédits

L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées sans excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction. Le montant ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil et les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont

affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Article 3 : Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avvertir le Maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation....

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le Ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

Article 4 : Prise en charge des frais

La Commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation (hébergement, déplacement, restauration) s'effectuera sur justificatifs présentés par l' élu conformément à la réglementation en vigueur.

La Commune prendra également en charge la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus sur présentation de justificatifs (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Article 5 : Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée,
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1er
- élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le Ministère de l'Intérieur pour la formation des élus
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Article 6 : Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus (liste disponible sur le site <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agreespour-formation-des-elus-par-departement>).

Lorsque l'association départementale des maires est susceptible de délivrer le même module qu'un autre organisme agréé, elle est privilégiée en raison de sa proximité, de son antériorité, de ses compétences et de la forte reconnaissance dont elle jouit auprès des élus locaux.

Article 7 : Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés. Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1 étant entendu que les thèmes issus du recensement annuel prévu à l'article 1 y figureront s'ils présentent un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil.

III. Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

19 – DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE POUR MONSIEUR CYRIL MEUNIER

(Rapporteur : Francis ANDREU)

En vertu des articles L.2121-29, L.2123-34, L.2123-35 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Le 26 août 2018 a été publiée sur le réseau social « Facebook » sur la page de la Commune de Lattes, une vidéo filmée à l'occasion du discours tenu par le Maire, Cyril MEUNIER, lors du déjeuner au pré au domaine de Fangouse lors de la fête de Lattes-Centre.

Sous ladite vidéo, Madame Sophie Briole a procédé à la publication de nombreux commentaires, dont plusieurs contenaient des propos diffamatoires.

- « c'est un maire parfait, proche de ses électeurs, qui fait tout pour sa ville ... finalement, il construit autant que ça lui rapporte de fric et c'est à peu près tout » ;

- « Après il se pavane au marché, où il se sert gratuitement (faute de revenus ?) Après n'oublions pas que c'est le maire, il a des droits... » ;

- « Le maire qui « fait et respecte la loi » il s'est fait choper pour vol au petit carrefour de la place d'Aragon y'a pas si longtemps que ça ».

Dans ce cadre, Monsieur Cyril MEUNIER, Maire, a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle pour ces propos à caractère diffamatoire dont il a été victime.

Par délibération du 18 septembre 2018, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur Cyril MEUNIER, Maire de Lattes, le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre de la plainte avec constitution de partie civile déposée à l'encontre de Mme Sophie BRIOLE auteur des propos diffamatoires susmentionnés.

Depuis, le Juge d'instruction, conformément aux réquisitions de Monsieur le procureur de la République, a décidé du renvoi de Madame Sophie BRIOLE devant le Tribunal Correctionnel pour y être jugée en qualité de prévenu du délit de diffamation à l'encontre de Monsieur Cyril MEUNIER.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Accorde à Monsieur Cyril MEUNIER, Maire, le bénéfice de la protection fonctionnelle sollicitée pour la suite de la procédure en qualité de partie civile devant le Tribunal Correctionnel et, le cas échéant, devant la Cour d'appel, et de prendre en charge l'ensemble des frais engendrés par ces procédures.
- Dit que les frais d'avocat et de procédure relatifs à ce dossier, seront pris en charge par la Commune au titre de la protection fonctionnelle,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- Autorise le 1^{er} Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**MONSIEUR CYRIL MEUNIER NE PARTICIPE PAS AU VOTE
À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A
L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (MM
FOURCADE, PLANCHOT, RHUL ET MMES LAMARQUE, LECOINTE, BERRENGER, KESSAS).**

ADMINISTRATION GENERALE

20 – ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19 (Rapporteur : Francis ANDREU)

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet aux collectivités le versement d'une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

La mise en place de la prime exceptionnelle nécessite de définir les règles d'attribution qui ont été soumises aux membres du Comité Technique en date du 17 juin 2020.

❖ Critères :

- Agents mobilisés dans le cadre de la crise sanitaire entre le 18 mars et le 17 avril 2020 (22 jours d'activité), période pendant laquelle les services municipaux ont dû rapidement se réorganiser, adapter leurs pratiques et procédures de travail et pendant laquelle l'incertitude face à l'épidémie était la plus forte pour les équipes.
- Prime définie selon les fonctions occupées par les agents dans le cadre du plan de continuité d'activités et selon le contact qu'ils ont eu avec du public de façon permanente ou non.

❖ Mode de calcul :

- 40 euros par jour de travail avec un plafond de 880 euros, attribué à la Police Municipale, au Service Enquêtes, aux agents du Pôle Echanges et Savoirs et du Service des Sports assurant la garde des enfants des soignants.
- 30 euros par jour de travail avec un plafond de 660 euros, attribué aux agents des différents services administratifs de la Mairie, des Services Techniques, et du Service des Festivités.
- 20 euros par jour de travail avec un plafond de 440 euros attribué au personnel de la Médiathèque, qui a assuré le service de prêt de livres distribués par les élus.

La prime exceptionnelle sera versée en une fois, sur la paie du mois de septembre 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Pour information, cette prime concerne 166 agents pour un montant total de 37 000 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Autorise le versement de la prime exceptionnelle liée à l'état d'urgence sanitaire selon les règles d'attribution suivantes :
 - Critères :
 - Agents mobilisés dans le cadre de la crise sanitaire entre le 18 mars et le 17 avril 2020 (22 jours d'activité), période pendant laquelle les services municipaux ont dû rapidement se réorganiser, adapter leurs pratiques et procédures de travail et pendant laquelle l'incertitude face à l'épidémie était la plus forte pour les équipes.
 - Prime définie selon les fonctions occupées par les agents dans le cadre du plan de continuité d'activités et selon le contact qu'ils ont eu avec du public de façon permanente ou non.
 - Mode de calcul :

- 40 euros par jour de travail avec un plafond de 880 euros, attribué à la Police Municipale, au Service Enquêtes, aux agents du Pôle Echanges et Savoirs et du Service des Sports assurant la garde des enfants des soignants.
 - 30 euros par jour de travail avec un plafond de 660 euros, attribué aux agents des différents services administratifs de la Mairie, des Services Techniques et du Service des Festivités.
 - 20 euros par jour de travail avec un plafond de 440 euros attribué au personnel de la médiathèque, qui a assuré le service de prêt de livres distribués par les élus.
- Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus,
 - Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

21 – STAGES SPORTIFS D'AOUT 2020 : RECRUTEMENT D'ANIMATEURS (Rapporteur : Christine GENTE)

Le Service des Sports organise pendant le mois d'août 2020 des stages sportifs pour les enfants Lattois âgés de 4 à 17 ans.

Afin de pouvoir exercer ces activités, il convient de déterminer l'encadrement nécessaire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Autorise le recrutement en contrat d'engagement éducatif de 4 animateurs du 17 au 28 août 2020 dont la rémunération brute ne pourra excéder un total de 3 908,65 € + 10% congés payés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

22 – ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES : TARIFS 2020/2021 ET RECRUTEMENT DES VACATAIRES (Rapporteur : Christine GENTE)

La Commune de Lattes propose à la population diverses activités sportives.

Afin de pouvoir exercer ces activités pour la saison 2020/2021, il convient d'en fixer les tarifs ainsi que les tarifs d'accès aux courts couverts de tennis et le tarif de location des installations sportives.

La fin de la saison sportive 2019/2020 a été interrompue en raison du COVID-19. Aussi, à titre exceptionnel, il est proposé aux personnes adhérentes l'an passé en gymnastique/musculation ou aux mercredis sportifs qui souhaitent se réinscrire de bénéficier d'un tarif préférentiel pour cette nouvelle saison.

D'autre part, afin de pratiquer les activités gymnastique/musculation, le service des sports doit recruter 2 vacataires titulaires du Brevet d'Etat dispensé dans l'activité dont la rémunération serait faite sur la base du 3^{ème} niveau (22,39 € brut/heure) pour une durée hebdomadaire de travail de 30 heures pour l'ensemble des vacataires.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Fixe les tarifs suivants :

1°) Activités gymnastique/musculation

Pour une inscription à compter du 7 septembre 2020

Catégorie	Séances	Tarif	Tarif réduit Lattois	Tarif préférentiel Lattois – adhérents 2019
Adulte	Forfait	290,00 €	145,00 €	102,00 €
Couple	Forfait	410,00 €	205,00 €	144,00 €
Adolescent	2 heures	144,00 €	72,00 €	51,00 €
Personnel et retraités de la Commune et du CCAS, Chômeurs, Etudiants	Individuel	63,00 €		44,00 €
	Couple	126,00 €		88,00 €

Pour une inscription à compter du 4 janvier 2021

Catégorie	Séances	Tarif	Tarif réduit Lattois
Adulte	Forfait	174,00 €	87,00 €
Couple	Forfait	246,00 €	123,00 €
Adolescent	2 heures	86,00 €	43,00 €
Personnel et retraités de la Commune et du CCAS, Chômeurs, Etudiants	Individuel	37,00 €	
	Couple	74,00 €	

Pour une inscription à compter du 1 avril 2021

Catégorie	Séances	Tarif	Tarif réduit Lattois
Adulte	Forfait	86,00 €	43,00 €
Couple	Forfait	122,00 €	61,00 €
Adolescent	2 heures	42,00 €	21,00 €
Personnel et retraités de la Commune et du CCAS, Chômeurs, Etudiants	Individuel	19,00 €	
	Couple	38,00 €	

2°) Section gymnastique, salle polyvalente de Boirargues

Pour une inscription à compter du 7 septembre 2020

Catégorie	Séances	Tarif	Tarif réduit Lattois	Tarif préférentiel Lattois – adhérents 2019
Adulte	2h par semaine hors vacances scolaires	144,00 €	72,00 €	51,00 €
Couple	2h par semaine hors vacances scolaires	202,00 €	101,00 €	71,00 €

Pour une inscription à compter du 4 janvier 2021

Catégorie	Séances	Tarif	Tarif réduit Lattois
Adulte	2h par semaine hors vacances scolaires	86,00 €	43,00 €
Couple	2h par semaine hors vacances scolaires	120,00 €	60,00 €

Pour une inscription à compter du 1 avril 2021

Catégorie	Séances	Tarif	Tarif réduit Lattois
Adulte	2h par semaine hors vacances scolaires	44,00 €	22,00 €
Couple	2h par semaine hors vacances scolaires	58,00 €	29,00 €

3°) Adhésion aux mercredis sportifs

Pour une inscription à compter du 16 septembre 2020

Enfant par foyer (pour la même activité)	Tarifs 2 heures hors vacances scolaires	Tarifs 2 heures préférentiel – adhérents 2019
1 ^{er} enfant	84,00 €	59,00 €
2 ^{ème} enfant	66,00 €	47,00 €
3 ^{ème} enfant et au-delà	57,00 €	40,00 €
Enfant par foyer (pour la même activité)	Tarifs 1 heure hors vacances scolaires	Tarifs 1 heure préférentiel – adhérents 2019
1 ^{er} enfant	42,00 €	30,00 €
2 ^{ème} enfant	33,00 €	24,00 €
3 ^{ème} enfant et au-delà	28,50 €	20,00 €

Pour une inscription à compter du 4 janvier 2021

Enfant par foyer (pour la même activité)	Tarifs 2 heures hors vacances scolaires
1 ^{er} enfant	51,00 €
2 ^{ème} enfant	40,00 €
3 ^{ème} enfant et au-delà	33,00 €

Enfant par foyer (pour la même activité)	Tarifs 1 heure hors vacances scolaires
1 ^{er} enfant	25,50 €
2 ^{ème} enfant	20,00 €
3 ^{ème} enfant et au delà	17,00 €

4°) Accès aux courts de tennis couverts

Location des BIPS donnant accès aux courts couverts destinés aux adhérents des clubs de tennis de Lattes et de Maurin, licenciés dans les clubs de Lattes ou résidant Lattois ayant une licence dans un club de tennis.

A compter du 1^{er} octobre 2020 :

Tarif 1° : Adhésion comprenant la fourniture du BIP d'accès et du badge

- Tarif Lattois : 77,00 €
- Tarif non Lattois : 111,00 €

Renouvellement

- Tarif Lattois : 33,00 €
- Tarifs non Lattois : 66,00 €

A compter du 1^{er} avril 2021 :

- adhésion Lattois : 59,00 €
- adhésion non Lattois : 75,00 €

Renouvellement

- Tarif Lattois : 15,00 €
- Tarifs non Lattois : 30,00 €

Rachat de BIP perdu : 40,00 €

Rachat de badge : 20,00 €

5°) Location des terrains et des salles à vocation sportive, à des personnes ou organismes extérieurs à la Commune de LATTES, ou à but lucratif

LIEUX	Journée (10h)	½ journée (5h)	Tarif horaire entre 12h et 14h du lundi au vendredi	Autre tarif horaire
Palais des Sports de Lattes centre	1 676,00 €	838,00 €	-	-
Gymnase de Courtojours	440,00 €	220,00 €	22,00 €	44,00 €
Gymnase Champollion	440,00 €	220,00 €	22,00 €	44,00 €
Gymnase de la Safer	440,00 €	220,00 €	22,00 €	44,00 €
Gymnase Brassens	440,00 €	220,00 €	22,00 €	44,00 €
Courts de tennis couvert de Courtojours	440,00 €	220,00 €	-	44,00 €
Tennis extérieurs Fangouse et Courtojours	-	-	-	44,00 €
Terrain d'Honneur de Fangouse	600,00 €	300,00 €	-	60,00 €
Terrains de football synthétique de Courtojours	440,00 €	220,00 €	-	44,00 €
Terrain de football synthétique de Fangouse	440,00 €	220,00 €	-	44,00 €
Salle de danse, dojo, salle de boxe PDS	-	-	22,00 €	22,00 €

6°) Cycle sport santé pour les plus de 70 ans : Aquagym et activités physiques d'entretien

Pour une inscription à compter du 14 septembre 2020

Catégorie	Séances	Tarif	Tarif réduit Lattois	Tarif préférentiel – adhérents 2019
Adulte	1h par semaine hors vacances scolaires	140,00 €	70,00 €	50,00 €
Couple	1h par semaine hors vacances scolaires	196,00 €	98,00 €	

Pour une inscription à compter du 4 janvier 2021

Catégorie	Séances	Tarif	Tarif réduit Lattois
Adulte	1h par semaine hors vacances scolaires	70,00 €	35,00 €
Couple	1h par semaine hors vacances scolaires	98,00 €	49,00 €

7°) Personnel communal et du CCAS

Pour une inscription à compter du 7 septembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020

Cycle Musculation

Catégorie	Séances	Tarif nouveaux inscrits	Tarif inscrit en 2020
Personnel communal et du CCAS	1h par semaine hors vacances scolaires	5,00 €	gratuit

Tennis extérieurs Fangouse

Accès gratuit entre 12h et 14h avec réservation obligatoire auprès du service des sports

- Autorise le recrutement de deux vacataires pendant l'année scolaire 2020/2021 pour assurer les activités sportives gymnastique/musculation, pour une durée hebdomadaire de travail de 30 heures pour l'ensemble des vacataires pour lesquels la rémunération sera : 3 ème niveau : Brevet d'Etat de l'activité dispensée : 22,39 € brut/heure.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

23 – STAGES SPORTIFS D'AUTOMNE 2020 : FIXATION DES TARIFS ET RECRUTEMENT D'ANIMATEURS (Rapporteur : Christine GENTE)

Le Service des Sports organise pendant les vacances d'automne des stages sportifs pour les enfants Lattois âgés de 4 à 17 ans.

Afin de pouvoir exercer ces activités, il convient de fixer les tarifs des différents stages et de déterminer l'encadrement nécessaire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve l'organisation des stages sportifs pendant les vacances d'automne 2020,
- Approuve les tarifs suivants :
 - Stage multisports 5 journées : 77 €
 - Stage multisports 5 demi-journées : 39 €
 - Stage multiports 5 jours avec nuitée : 92 €
- Autorise le recrutement en contrat d'engagement éducatif de 8 animateurs du 19 au 30 octobre 2020 dont la rémunération brute ne pourra excéder un total de 6 221,77 € + 10% congés payés,
- Autorise le recrutement de 2 agents titulaires du BE métiers de la forme ou BPJEPS AGFF, pour assurer le remplacement ponctuel en fitness et musculation durant les vacances d'automne, dans le cadre des contrats d'engagement éducatif rémunérés sur un forfait journalier. La rémunération maximale totale pour ces remplacements est de 884 € bruts.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

24 – CONVENTION PASSEE AVEC LOCABOAT – COVID-19 : EXONERATION PARTIELLE (Rapporteur : Adrien FABIANO)

Par délibération en date du 26 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'occupation du domaine public à passer avec Locaboat pour l'année 2020 moyennant le versement d'une redevance de 59 562,50 € HT soit 71 475,00 € TTC.

L'article 20 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 prévoit que le paiement des redevances pour l'utilisation du domaine public peut-être suspendu en raison de la crise sanitaire.

Dans ce cadre, la société Locaboat a sollicité le soutien de la Commune.

Aussi, pour aider ce partenaire de la Collectivité, il est envisagé de l'exonérer de cette redevance pour un trimestre soit un montant de 14 890,63 € HT soit 17 868,75 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Décide d'exonérer d'un trimestre la société Locaboat SAS de la redevance relative à l'occupation du domaine public soit un montant de 14 890,63 € HT soit 17 868,75 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

25 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES : CIEN DE LATTES, LOS VERDADEROS, LATTES SPORTS PETANQUE (Rapporteur : David ATLAN)

- ❖ L'association « Cien de Lattes », souhaite organiser la journée à l'ancienne le samedi 22 août 2020, dans le cadre de la fête locale de Lattes Centre. Afin de participer à la réussite de cette manifestation qui fait partie

intégrante des festivités locales de la Commune, il est envisagé d'attribuer une subvention de 1 000 € à cette association.

- ❖ L'association Los Verdaderos organise le vendredi 21 août 2020 un déjeuner devant les arènes lors de la fête locale de Lattes-Centre et le samedi 22 août 2020 un apéritif avant l'encierro
Afin d'encourager cette démarche visant à l'animation de cette fête, il est envisagé d'attribuer une subvention de 760 € à cette association.
- ❖ L'association Lattes Sports Pétanque organise du 17 au 23 août 2020 à l'occasion de la fête locale de Lattes Centre un concours ouvert à tous.
Afin de contribuer à la réussite de cette manifestation, il est envisagé d'attribuer une subvention de 1 000 € à cette association.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Attribue à l'association « Cien de Lattes » une subvention de 1 000 € sur les crédits restés sans affectation sur le compte SA 6574-020 pour l'organisation de la journée à l'ancienne le samedi 22 août 2020,
- Attribue à l'association Los Verdaderos une subvention de 760 € sur les crédits restés sans affectation sur le compte SA 6574-020 pour l'organisation d'animations pendant la fête locale de Lattes-Centre,
- Attribue à l'association Lattes Sports Pétanque une subvention de 1 000 € sur les crédits restés sans affectation sur le compte SA 6574-020 pour l'organisation d'un concours ouvert à tous à l'occasion de la fête de Lattes-Centre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**MONSIEUR FRANCIS ANDREU SORT ET NE PARTICIPE PAS AU VOTE
À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A
L'UNANIMITE.**

ADMINISTRATION GENERALE

26 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019 (Rapporteur : Francis ANDREU)

Au terme de l'exercice 2019, le Compte Administratif du budget de la Commune se présente ainsi :

I/ L'exécution budgétaire 2019

LES DEPENSES :

Dépenses d'Investissement :	13 153 630,99 €
Dépenses de Fonctionnement :	<u>18 107 099,06 €</u>
Dépenses totales	30 260 730,05 €

LES RECETTES :

Recettes d'Investissement :	11 558 579,91 €
Recettes de Fonctionnement :	<u>24 374 195,44 €</u>
Recettes totales	35 932 775,35 €

Il apparaît donc :

Un déficit d'investissement d'un montant de	- 1 595 051,08 €
Un excédent d'exploitation de :	+ 6 267 096,38 €
Représentant un excédent global de	4 672 045,30 €

Enfin, il convient de noter que les restes à réaliser résultant de dépenses ou de recettes en cours non réalisées au terme de l'exercice 2019, s'élèvent à :

Recettes d'Investissement : 659 113,62 €

Dépenses d'Investissement : 4 817 646,26 €

SOLDE des RAR - 4 158 532,64 €

L'excédent 2019 incluant les restes à réaliser s'élève donc à :

$$4\,672\,045,30\text{ €} - 4\,158\,532,64\text{ €} = +\,513\,512,66\text{ €}$$

En application de l'instruction comptable M14, l'opération d'autofinancement de la section d'investissement par la section d'exploitation ne pouvant plus être réalisée au cours de l'exercice, mais seulement après l'arrêté des comptes au cours de l'exercice suivant, il convient d'affecter l'excédent de la section d'exploitation.

Il est proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

Section d'Investissement D001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 1 595 051,08 €
Section d'investissement R1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés :	+ 5 753 583,72 €
Section de Fonctionnement R002 : Report à nouveau du résultat en section de Fonctionnement	+ 513 512,66 €

II/ Présentation synthétique de l'exécution budgétaire 2019

Les prévisions budgétaires 2019 ont été réalisées à :

- 72 % pour l'ensemble des dépenses
- 83 % pour l'ensemble des recettes.

II-1/ La fiscalité 2019

Les bases fiscales de l'exercice 2019 sont en augmentation par rapport à l'année 2018, en raison d'une part à l'actualisation réglementaire des bases et d'autre part à l'évolution physique de la Commune.

	Bases définitives 2018	Taux d'imposition	Produits réalisés
Taxe d'Habitation	30 404 230	20,33%	6 181 180
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)	29 471 503	30,05%	8 856 187
Taxe sur les propriétés non bâties (TFPNB)	153 007	88,35%	135 182
PRODUIT TOTAL			15 172 549

II-2/ Les subventions versées en 2019

Un montant total de 2 807 394 € a été versé au profit des partenaires ci-après :

- La subvention versée au CCAS : 1 725 000 €.
- La subvention au budget du Théâtre : 317 209 €.
- Les subventions versées aux associations et autres organismes : 765 185 €.

II-3/ La dette au 31 décembre 2019

L'encours de la dette au 31 décembre 2019 est de **6 344 343,20 €**. Tous les emprunts sont sur des taux fixes.

L'annuité de l'exercice est de **1 002 071,74 €** et se décompose comme suit :

- Remboursement du capital : 786 893,48 €.
 - Paiement des intérêts : 215 178,26 €.
- La capacité de désendettement (endettement/Epargne brute) de la Commune au 31 décembre 2019 est de **0,8 année**.

II-4/ Les principaux investissements réalisés en 2019

- Travaux de réfection des toitures des bâtiments communaux,
- Extension du cimetière Sain Jean
- Etudes du Canaletto
- Travaux crèche du Nid du Méjean et crèche des Libellules
- Création de Madiba Camp
- Installation de caméras de vidéo-surveillance sur divers sites de la Commune
- Aménagement des parcs et jardins
- Réhabilitation du Palais des Sports
- Aménagement de 700 m² de salles communales au nouveau Forum de Maurin
- Pump Track et jardins partagés à Maurin
- Skate parc de Bonneterre

- Aménagement des Arènes
- Rénovation du Gymnase de la Safer
- Acquisition de matériels numériques dans les écoles

II-5/ Les ressources humaines

Les dépenses de personnel sont passées de 9 015 419 € au CA 2018 à 9 532 974 € au CA 2019. Cette augmentation de 5,7 % doit être mise en perspective avec le montant des dépenses de personnel du CA 2017 d'un montant de 9 245 137 €. L'année 2018, a été une année exceptionnelle avec le départ de 14 agents qui n'ont pas été remplacés immédiatement du fait des réorganisations de service.

L'évolution de la masse salariale s'explique notamment par :

- L'évolution salariale liée aux Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) et au Glissement Vieillesse Technicité (GVT)
- Le remplacement sur une année complète des principaux postes vacants en 2018
- Les réorganisations des services : informatique, Police Municipale, reprise en gestion directe du ménage au Centre de Loisirs et renforcement des quotas d'encadrement pour les études surveillées par les enseignants
- L'augmentation des maladies longue durée nécessitant le recrutement de remplaçants

Les résultats 2019 de ce budget seront intégrés dans le budget supplémentaire 2020.

Conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et au décret du 27 mars 1993 pris pour son application, des états annexes sont joints au dossier.

Le compte de gestion 2019 du Budget Principal, arrêté par Madame le comptable des Finances Publiques, présentant des résultats identiques au compte administratif, est annexé au présent dossier et est soumis à votre approbation.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve le Compte Administratif 2019 du Budget Principal de la Ville de Lattes,
- Approuve le Compte de Gestion 2019 du Comptable des Finances Publiques,

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Le Compte Administratif 2019 du Budget Principal.
- Le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal.

**MONSIEUR CYRIL MEUNIER NE PARTICIPE PAS AU VOTE
À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A
L'UNANIMITE.**

ADMINISTRATION GENERALE

26bis – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE: : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019 – AFFECTATION DU RESULTAT (Rapporteur : Francis ANDREU)

Au terme de l'exercice 2019, le Compte Administratif du budget de la Commune se présente ainsi :

I/ L'exécution budgétaire 2019

LES DEPENSES :

Dépenses d'Investissement :	13 153 630,99 €
Dépenses de Fonctionnement :	<u>18 107 099,06 €</u>
Dépenses totales	30 260 730,05 €

LES RECETTES :

Recettes d'Investissement :	11 558 579,91 €
Recettes de Fonctionnement :	<u>24 374 195,44 €</u>
Recettes totales	35 932 775,35 €

Il apparaît donc :

Un déficit d'investissement d'un montant de	- 1 595 051,08 €
Un excédent d'exploitation de :	+ 6 267 096,38 €
Représentant un excédent global de	4 672 045,30 €

Enfin, il convient de noter que les restes à réaliser résultant de dépenses ou de recettes en cours non réalisées au terme de l'exercice 2019, s'élèvent à :

Recettes d'Investissement :	659 113,62 €
Dépenses d'Investissement :	<u>4 817 646,26 €</u>
SOLDE des RAR	- 4 158 532,64 €

L'excédent 2019 incluant les restes à réaliser s'élève donc à :

$$4 672 045,30 € - 4 158 532,64 € = + 513 512,66 €$$

En application de l'instruction comptable M14, l'opération d'autofinancement de la section d'investissement par la section d'exploitation ne pouvant plus être réalisée au cours de l'exercice, mais seulement après l'arrêté des comptes au cours de l'exercice suivant, il convient d'affecter l'excédent de la section d'exploitation.

Il est proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

Section d'Investissement D001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 1 595 051,08 €
Section d'investissement R1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés :	+ 5 753 583,72 €
Section de Fonctionnement R002 : Report à nouveau du résultat en section de Fonctionnement	+ 513 512,66 €

II/ Présentation synthétique de l'exécution budgétaire 2019

Les prévisions budgétaires 2019 ont été réalisées à :

- 72 % pour l'ensemble des dépenses
- 83 % pour l'ensemble des recettes.

II-1/ La fiscalité 2019

Les bases fiscales de l'exercice 2019 sont en augmentation par rapport à l'année 2018, en raison d'une part à l'actualisation réglementaire des bases et d'autre part à l'évolution physique de la Commune.

	Bases définitives 2018	Taux d'imposition	Produits réalisés
Taxe d'Habitation	30 404 230	20,33%	6 181 180
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)	29 471 503	30,05%	8 856 187
Taxe sur les propriétés non bâties (TFPNB)	153 007	88,35%	135 182
PRODUIT TOTAL			15 172 549

II-2/ Les subventions versées en 2019

Un montant total de 2 807 394 € a été versé au profit des partenaires ci-après :

- La subvention versée au CCAS : 1 725 000 €.
- La subvention au budget du Théâtre : 317 209 €.
- Les subventions versées aux associations et autres organismes : 765 185 €.

II-3/ La dette au 31 décembre 2019

L'encours de la dette au 31 décembre 2019 est de **6 344 343,20 €**. Tous les emprunts sont sur des taux fixes.

L'annuité de l'exercice est de **1 002 071,74 €** et se décompose comme suit :

- Remboursement du capital : 786 893,48 €.
- Paiement des intérêts : 215 178,26 €.

- La capacité de désendettement (endettement/Epargne brute) de la Commune au 31 décembre 2019 est de **0,8 année**.

II-4/ Les principaux investissements réalisés en 2019

- Travaux de réfection des toitures des bâtiments communaux,
- Extension du cimetière Sain Jean
- Etudes du Canaletto
- Travaux crèche du Nid du Méjean et crèche des Libellules
- Création de Madiba Camp
- Installation de caméras de vidéo-surveillance sur divers sites de la Commune
- Aménagement des parcs et jardins
- Réhabilitation du Palais des Sports
- Aménagement de 700 m² de salles communales au nouveau Forum de Maurin
- Pump Track et jardins partagés à Maurin
- Skate parc de Bonneterre
- Aménagement des Arènes
- Rénovation du Gymnase de la Safer
- Acquisition de matériels numériques dans les écoles

II-5/ Les ressources humaines

Les dépenses de personnel sont passées de 9 015 419 € au CA 2018 à 9 532 974 € au CA 2019. Cette augmentation de 5,7 % doit être mise en perspective avec le montant des dépenses de personnel du CA 2017 d'un montant de 9 245 137 €. L'année 2018, a été une année exceptionnelle avec le départ de 14 agents qui n'ont pas été remplacés immédiatement du fait des réorganisations de service.

L'évolution de la masse salariale s'explique notamment par :

- L'évolution salariale liée aux Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) et au Glissement Vieillesse Technicité (GVT)
- Le remplacement sur une année complète des principaux postes vacants en 2018
- Les réorganisations des services : informatique, Police Municipale, reprise en gestion directe du ménage au Centre de Loisirs et renforcement des quotas d'encadrement pour les études surveillées par les enseignants
- L'augmentation des maladies longue durée nécessitant le recrutement de remplaçants

Les résultats 2019 de ce budget seront intégrés dans le budget supplémentaire 2020.

Conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et au décret du 27 mars 1993 pris pour son application, des états annexes sont joints au dossier.

Le compte de gestion 2019 du Budget Principal, arrêté par Madame le comptable des Finances Publiques, présentant des résultats identiques au compte administratif, est annexé au présent dossier et est soumis à votre approbation.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Affecte, comme indiqué ci-dessus, les résultats du Budget Principal de la Ville de Lattes,

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Le Compte Administratif 2019 du Budget Principal.
- Le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal.

**MONSIEUR CYRIL MEUNIER NE PARTICIPE PAS AU VOTE
À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A
L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (MM
FOURCADE, PLANCHOT, RHUL ET MMES LAMARQUE, LECOINTE, BERRENGER, KESSAS).**

ADMINISTRATION GENERALE

**27 – BUDGET ANNEXE DU PORT FLUVIAL : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE
GESTION 2019 (Rapporteur : Francis ANDREU)**

Le compte administratif du Port Fluvial de Lattes pour l'exercice 2019 s'établit de la façon suivante :

I/ L'exécution budgétaire 2019

LES DEPENSES :

Dépenses d'Investissement :	7 100,00 €
Dépenses de Fonctionnement :	<u>160 356,18 €</u>
Dépenses totales	167 456,18 €

LES RECETTES :

Recettes d'Investissement :	70 695,18 €
Recettes de Fonctionnement :	<u>207 641,39 €</u>
Recettes totales	278 336,57 €

Il apparaît donc un excédent d'investissement d'un montant de	+ 63 595,35 €
Et un excédent d'exploitation d'un montant de :	<u>+ 47 285,21 €</u>
Représentant un excédent global de :	+ 110 880,56 €

Enfin, il convient de noter que les restes à réaliser résultant de dépenses ou de recettes en cours non réalisées au terme de l'exercice 2019, s'élèvent à :

Dépenses d'Investissement :	133 333,33 €
Recettes d'Investissement :	<u>49 000,00 €</u>
SOLDE des RAR	- 84 333,33 €

L'excédent 2019 incluant les restes à réaliser s'élève donc à :
110 880,56 € - 84 333,33 € = + 26 547,33 €

En application de l'instruction comptable M4, l'opération d'autofinancement de la section d'investissement par la section d'exploitation ne pouvant plus être réalisée au cours de l'exercice, mais seulement après l'arrêté des comptes au cours de l'exercice suivant, il convient d'affecter l'excédent de la section d'exploitation.

Il est proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

Section d'Investissement R001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 63 595,35 €
Section d'investissement R1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 20 737,98 €
Section de Fonctionnement R002 : Report à nouveau du résultat en section de Fonctionnement	+ 26 547,23 €

II/ Présentation synthétique de l'exécution budgétaire 2019

En section d'investissement, les travaux réalisés concernent des aménagements dans les locaux de la capitainerie. Les travaux sur les pontons sont engagés et reportés sur l'exercice 2020 pour un montant total de 133 333,33 €.

La section de fonctionnement du budget du Port Fluvial a enregistré un taux de 70% au niveau des dépenses et de 91% pour les recettes.

Les recettes : concernent principalement les amodiations et la redevance d'occupation du domaine public passée avec Locaboat.

Les dépenses : Les dépenses courantes concernent pour 56 % les dépenses de personnel et pour 31% les charges à caractère général (entretien des bâtiments, fluides...). Le budget du Port Fluvial s'acquitte de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la taxe foncière et de l'impôt sur les sociétés.

Les résultats 2019 de ce budget seront intégrés dans le budget supplémentaire 2020.

Conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et au Décret du 27 Mars 1993 pris pour son application, des états annexes sont joints au dossier.

Le Compte de Gestion 2019 du budget du Port Fluvial de Lattes, arrêté par Madame le Comptable des Finances Publiques, présentant des résultats identiques au Compte Administratif 2019, est annexé au présent dossier et est soumis à votre approbation.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Arrête le Compte Administratif 2019 du Budget du Port Fluvial de Lattes,
- Approuve le Compte de Gestion 2019 du Comptable des Finances Publiques,

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Compte Administratif 2019 du Budget du Port Fluvial.
- La fiche des résultats budgétaires du Compte de Gestion 2019 du Budget de la Régie du Port Fluvial.

**MONSIEUR CYRIL MEUNIER NE PARTICIPE PAS AU VOTE
À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

ADMINISTRATION GENERALE

27bis – BUDGET ANNEXE DU PORT FLUVIAL: COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019 – AFFECTATION DU RESULTAT (Rapporteur : Francis ANDREU)

Le compte administratif du Port Fluvial de Lattes pour l'exercice 2019 s'établit de la façon suivante :

I/ L'exécution budgétaire 2019

LES DEPENSES :

Dépenses d'Investissement :	7 100,00 €
Dépenses de Fonctionnement :	<u>160 356,18 €</u>
Dépenses totales	167 456,18 €

LES RECETTES :

Recettes d'Investissement :	70 695,18 €
Recettes de Fonctionnement :	<u>207 641,39 €</u>
Recettes totales	278 336,57 €

Il apparaît donc un excédent d'investissement d'un montant de	+ 63 595,35 €
Et un excédent d'exploitation d'un montant de :	<u>+ 47 285,21 €</u>
Représentant un excédent global de :	+ 110 880,56 €

Enfin, il convient de noter que les restes à réaliser résultant de dépenses ou de recettes en cours non réalisées au terme de l'exercice 2019, s'élèvent à :

Dépenses d'Investissement :	133 333,33 €
Recettes d'Investissement :	<u>49 000,00 €</u>
SOLDE des RAR	- 84 333,33 €

L'excédent 2019 incluant les restes à réaliser s'élève donc à :

$$110\ 880,56\ € - 84\ 333,33\ € = + 26\ 547,33\ €$$

En application de l'instruction comptable M4, l'opération d'autofinancement de la section d'investissement par la section d'exploitation ne pouvant plus être réalisée au cours de l'exercice, mais seulement après l'arrêté des comptes au cours de l'exercice suivant, il convient d'affecter l'excédent de la section d'exploitation.

Il est proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

Section d'Investissement R001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 63 595,35 €
Section d'investissement R1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 20 737,98 €
Section de Fonctionnement R002 : Report à nouveau du résultat en section de Fonctionnement	+ 26 547,23 €

II/ Présentation synthétique de l'exécution budgétaire 2019

En section d'investissement, les travaux réalisés concernent des aménagements dans les locaux de la capitainerie. Les travaux sur les pontons sont engagés et reportés sur l'exercice 2020 pour un montant total de 133 333,33 €.

La section de fonctionnement du budget du Port Fluvial a enregistré un taux de 70% au niveau des dépenses et de 91% pour les recettes.

Les recettes : concernent principalement les amodiations et la redevance d'occupation du domaine public passée avec Locaboat.

Les dépenses : Les dépenses courantes concernent pour 56 % les dépenses de personnel et pour 31% les charges à caractère général (entretien des bâtiments, fluides...). Le budget du Port Fluvial s'acquitte de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la taxe foncière et de l'impôt sur les sociétés.

Les résultats 2019 de ce budget seront intégrés dans le budget supplémentaire 2020.

Conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et au Décret du 27 Mars 1993 pris pour son application, des états annexes sont joints au dossier.

Le Compte de Gestion 2019 du budget du Port Fluvial de Lattes, arrêté par Madame le Comptable des Finances Publiques, présentant des résultats identiques au Compte Administratif 2019, est annexé au présent dossier et est soumis à votre approbation.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Affecte, comme indiqué ci-dessus, les résultats du budget du Port Fluvial de Lattes.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Compte Administratif 2019 du Budget du Port Fluvial.
- La fiche des résultats budgétaires du Compte de Gestion 2019 du Budget de la Régie du Port Fluvial.

**MONSIEUR MEUNIER NE PARTICIPE PAS AU VOTE
À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A
L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTION(S) (MM
FOURCADE, PLANCHOT, RHUL ET MMES LAMARQUE, LECOINTE, BERRENGER, KESSAS).**

ADMINISTRATION GENERALE

28 – BUDGET ANNEXE DU THEATRE JACQUES CŒUR : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019 (Rapporteur : Francis ANDREU)

Le compte administratif du Théâtre Jacques Cœur pour l'exercice 2019 s'établit de la façon suivante :

I/ L'exécution budgétaire 2019

LES DEPENSES :

Dépenses de Fonctionnement : 551 395,47 €

LES RECETTES :

Recettes de Fonctionnement : 585 184,81 €

Il apparait donc un excédent d'exploitation cumulé de 33 789,34 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section d'Exploitation de la façon suivante :

002 : Report à nouveau en section d'exploitation en Recettes : 33 789,34 €

II/ Présentation synthétique de l'exécution budgétaire 2019

Le budget du Théâtre ne dispose pas de section d'Investissement.

Ce budget annexe retrace la gestion courante de l'activité du théâtre au sein de la section de fonctionnement. Pour l'exercice 2019, les taux de réalisation des dépenses est de 89% et celui des recettes est de 95%.

Les recettes du théâtre se décomposent en deux catégories : tout d'abord les produits de la billetterie et des locations des salles pour un montant total de 127 120 € et ensuite les subventions de la Ville et des partenaires (Région, Département, Métropole, Occitanie en scène) pour un montant total de 435 259 €.

Les dépenses se répartissent entre les charges de personnel dont les intermittents du spectacle pour 280 259€ et les charges à caractère général (achats de spectacles, fluides...) pour 238 740 €

Les résultats 2019 de ce budget seront intégrés dans le budget supplémentaire 2020.

Conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et au Décret du 27 Mars 1993 pris pour son application, des états annexes sont joints au dossier.

Le Compte de Gestion 2019 pour le Théâtre Jacques Cœur, arrêté par Madame le Comptable des Finances Publiques, présentant des résultats identiques au Compte Administratif 2019, est annexé au présent dossier et est soumis à votre approbation.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Arrête le Compte Administratif 2019 pour le Théâtre Jacques Cœur,
- Approuve le Compte de Gestion 2019 du Comptable des Finances Publiques,
- Affecte, comme indiqué ci-dessus, le résultat d'exploitation du budget du Théâtre Jacques Cœur.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du Théâtre.
- La fiche des résultats budgétaires du Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe du Théâtre.

**MONSIEUR CYRIL MEUNIER NE PARTICIPE PAS AU VOTE
À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A
L'UNANIMITE.**

ADMINISTRATION GENERALE

29 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 (Rapporteur : Francis ANDREU)

Le budget supplémentaire communal de l'exercice 2020 qui comprend les reports de l'exercice précédent et de nouvelles inscriptions, se présente ainsi :

A) Section de fonctionnement	
a) Dépenses:	
- Nouvelles inscriptions	359 810,66 €
- Virement à la section d'investissement	581 133,00 €
TOTAL	940 943,66 €
b) Recettes :	
- Excédent reporté	513 512,66 €
- Nouvelles inscriptions	427 431,00 €
TOTAL	940 943,66 €
B) Section d'investissement	
a) Dépenses :	
- Nouvelles inscriptions	21 270,00 €
- Reports 2019	4 817 646,26 €
- Déficit reporté exercice 2019	1 595 051,08 €
TOTAL	6 434 524,34 €
b) Recettes :	
- Reports 2019	
- Nouvelles inscriptions	659 113,62 €
- Virement de la section de fonctionnement	- 559 306,00 €
- Affectation du résultat 2019	581 133,00 €
TOTAL	6 434 524,34 €

Les principales nouvelles dépenses et recettes du Budget communal sont :

A) <u>Section d'investissement</u>	
a) <u>Dépenses</u>	
- Reports 2019	4 817 646,26 €
- Déficit reporté 2019	1 595 051,08 €
- Acquisition ordinateurs portables (prêt aux élèves)	11 694,00 €
- Divers remboursements	10 133,00 €
b) <u>Recettes</u>	659 113,62 €
- Reports 2019	5 753 583,72 €
- Affectation résultat 2019	581 133,00 €
- Virement de la section de fonctionnement	28 249,00 €
- Subventions Etat et Département : Plateau Fitness au parc de MAURIN	13 200,00 €
- Subvention Département : acquisition matériels scéniques	42 000,00 €
- Amortissements et remboursement avances forfaitaires	
B) <u>Section de fonctionnement</u>	
a) <u>Principales dépenses</u>	
- Fournitures de petit équipement Crise Covid-19	86 810,66 €
- Frais formation personnel et indemnités Covid 19	32 000,00 €
- Subvention exceptionnelle au Théâtre Jacques CŒUR	195 000,00 €
- Dotation aux amortissements	581 133,00 €

- Provisions pour dépréciation des actifs circulants	513 512,66 €
- Virement à la section d'investissement	50 000,00 €
	41 200,00 €
b) <u>Principales recettes</u>	49 600,00 €
- Excédent antérieur reporté	11 760,00 €
- Remboursements sur rémunération personnel	93 571,00 €
- Solde 2019 attribution compensation fonctionnement Métropole	200 000,00 €
- Solde 2019 convention GEMAPI	160 000,00 €
- Participation Etat : achats masques (COVID 19)	- 189 350,00 €
- Participation Etat : compensation exonérations taxes foncières et habitation	
- Reprise provisions pour risques et charges : Toitures écoles	
- Reprise provisions pour dépréciation actif circulants	
- Réductions recettes diverses (droits de terrasses, redevance marché, taxe séjour, régie salle de sport, CLSH.....)	

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	5 753 583,72
002 : Report à nouveau en section de fonctionnement	<u>513 512,66</u>
TOTAL	6 267 096,38

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve les propositions budgétaires présentées dans le budget supplémentaire communal 2020,
- Approuve le principe de la constitution et de la reprise de provisions dans le cadre du régime de provisions de droit commun (semi-budgétaire).

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (MM FOURCADE, PLANCHOT, RHUL ET MMES LAMARQUE, LECOINTE, BERRENGER, KESSAS).

ADMINISTRATION GENERALE

30 – BUDGET ANNEXE DU PORT FLUVIAL : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 (Rapporteur : Francis ANDREU)

Le budget supplémentaire communal de l'exercice 2020 qui comprend les reports de l'exercice précédent et de nouvelles inscriptions, se présente ainsi :

A) Section de fonctionnement

a) <u>Dépenses</u>	
- Nouvelles inscriptions	2 627,00 €
- Virement à la section d'investissement	204,00 €
TOTAL	+ 2 831,00 €

b) <u>Recettes</u>	
- Excédent 2019 reporté	26 547,23 €
- Nouvelles inscriptions	- 23 716,00 €
TOTAL	+ 2 831,00 €

B) Section d'investissement

a) <u>Dépenses</u>	
- Reports	133 333,33 €
- Nouvelles inscriptions	- 33 333,33 €
TOTAL	+ 100 000,00 €

b) <u>Recettes</u>	
- Reports	49 000,00 €
- Excédent 2019 reporté	63 595,35 €
- Affectation du résultat	20 737,98 €
- Virement de la section fonctionnement	204,00 €
- Nouvelles inscriptions	- 33 537,33 €
TOTAL	+ 100 000,00 €

Les principales nouvelles dépenses et recettes du budget annexe du Port Fluvial sont :

A) Section d'investissement

c) <u>Dépenses</u>	
- Reports	133 333,33 €
- Réduction travaux pontons	- 33 333,33 €

d) <u>Recettes</u>	
- Reports	49 000,00 €
- Excédent 2019 reporté	63 595,35 €
- Affectation du résultat	20 737,98 €
- Virement de la section fonctionnement	204,00 €
- Emprunts	- 33 537,33 €

B) Section de fonctionnement

c) <u>Dépenses</u>	
- Impôts sur les bénéficiaires et cotisation foncière des entreprises	1 627,00 €
- Annulation de titres sur exercices antérieurs	1 000,00 €

d) <u>Recettes</u>	
- Excédent 2019 reporté	26 547,23 €
- Reprise provisions pour dépréciation actifs circulants	152,77 €
- Réduction recettes amodiations	- 6 000,00 €
- Réduction location LOCABOAT	- 17 869,00 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve les propositions budgétaires présentées dans le budget supplémentaire 2020 Port Fluvial,
- Approuve le principe de la constitution et de la reprise de provisions dans le cadre du régime de droit commun (semi-budgétaire).

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (MM FOURCADE, PLANCHOT, RHUL ET MMES LAMARQUE, LECOINTE, BERRENGER, KESSAS).

ADMINISTRATION GENERALE

31 – BUDGET ANNEXE THEATRE JACQUES COEUR : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020
(Rapporteur : Francis ANDREU)

Le budget supplémentaire communal de l'exercice 2020 qui comprend les reports de l'exercice précédent et de nouvelles inscriptions, se présente ainsi :

Section de fonctionnement

e) <u>Dépenses</u>	
- Nouvelles inscriptions	5 600,00 €
TOTAL	+ 5 600,00 €
f) <u>Recettes</u>	
- Excédent 2019 reporté	33 789,34 €
- Nouvelles inscriptions	- 28 189,34 €
TOTAL	+ 5 600,00 €

Les principales nouvelles dépenses et recettes du budget annexe du Théâtre sont :

B) Section de fonctionnement

e) <u>Dépenses</u>	
- Remboursements suite annulations spectacles	+ 12 000,00 €
- Nettoyage des locaux du Théâtre	+ 7 000,00 €
- Réduction achat spectacles	- 13 400,00 €
f) <u>Recettes</u>	
- Excédent 2019 reporté	33 789,34 €
- Subvention exceptionnelle Commune	86 810,66 €
- Réduction billetterie et location théâtre	- 115 000,00 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve les propositions budgétaires présentées dans le budget supplémentaire 2020 du Théâtre Jacques Coeur.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (MM FOURCADE, PLANCHOT, RHUL ET MMES LAMARQUE, LECOINTE, BERRENGER, KESSAS).